

Dossier de demande de prolongation de la concession d'Oraàs

Réponses aux demandes de compléments de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

Avril 2017



Corporation des Part-Prenants de la Fontaine Salée
21 rue du Canal
64270 SALIES-DE-BEARN

Sommaire

1. Introduction.....	4
2. Demandes relatives à la concession d'Oraàs	5

Liste des annexes

Annexe 1 : Courrier de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 mars 2017

Annexe 2 : Pièce n°5 du dossier « complet » – chapitre 2.2.1 modifié, cas du forage F0

Annexe 3 : Pièce n°5 du dossier « complet » - chapitre 5.1 - cas du forage F0

Annexe 4 : Attestation stipulant l'absence d'engagements financiers en cours

Annexe 5 : Pièce n°8 du dossier « complet » - chapitre 2.3.4 - Figure 32 modifiée

1. Introduction

La Préfecture des Pyrénées-Atlantiques a adressé un courrier en date du 8 mars 2017 à la Corporation des Part-Prenants de la Fontaine Salée pour exiger des compléments en vue de rendre recevable le dossier de demande de prolongation de la concession d'Oraàs (Référence : Rapport Antea Group A84563/A). Le courrier précité est fourni en **annexe 1**.

La présente note apporte les compléments au dossier demandés par l'administration (erratum et addendum) sous la forme d'un tableau de synthèse. Les documents demandés ou correspondant aux corrections sont joints en annexe de la présente note.

2. Demandes relatives à la concession d'Oraàs

Le tableau ci-dessous apporte les éléments de réponse aux compléments demandés sur la demande de prolongation de la concession des sources et puits d'eau salée dite « concession d'Oraàs » dans le département des Pyrénées-Atlantiques (Référence : Rapport Antea Group A84563/A).

Remarque	Eléments attendus	Réponse
1.	<p>Pièce 3 (pièce 2 dossier « allégé ») – mémoire détaillé</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2.2.2 présentation du forage F1 page 39 : corriger le dernier paragraphe « ...puisque un effet du pompage sur F1 a été observé sur F2... » - 2.3 présentation du dispositif permettant le transport de l'eau : il aurait été intéressant de disposer au sein de ce paragraphe le plan du tracé du saumoduc tel qu'il est présenté par la figure 25 de la notice d'impact, en faisant apparaître les différents diamètres de canalisation ainsi que la position des 6 vannes de purge. Il sera nécessaire de faire un récapitulatif sur les autorisations d'implantation de la conduite (conventions privées, autorisation de passages, validités...) 	<ul style="list-style-type: none"> - chapitre 2.2.2 : erratum : nous remplaçons la dernière phrase de la page 39 par « <i>Le second pompage, réalisés en novembre 2015 a mis en évidence une connexion hydraulique entre F1 et F2 puisque un effet du pompage sur F1 a été observé sur F2 après 2h30 de pompage à 3,5 m³/h.</i> » ; - L'ensemble des données concernant l'implantation du saumoduc est en cours de collecte et étude. L'implantation précise du tracé de la conduite, son diamètre ainsi que le positionnement des vannes de purges seront fournis ultérieurement, dans le délai d'instruction du dossier. De même les différentes autorisations passées pour l'implantation de la conduite sont en cours de collecte et étude. Le récapitulatif de ces autorisations sera fourni avec les informations techniques relatives à la conduite, citées ci-avant.
2.	<p>Pièce 5 (pièce 4 dossier « allégé ») – programme des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2.2.1 cas du forage F0 : comme il est clairement indiqué dans la notice d'impact, il est utile de préciser que ce forage fera l'objet d'une procédure d'arrêt de travaux miniers telle que prévue par l'article L163-1 du Code minier ; - 5.1 forage F0 : idem 2.2.1 	<ul style="list-style-type: none"> - chapitre 2.2.1, cas du forage F0 : addendum : nous ajoutons à ces paragraphes les éléments suivants : « <i>Le forage F0 fera l'objet d'une procédure d'arrêt de travaux miniers telle que prévue par l'article L163-1 du Code minier.</i> ». Le paragraphe modifié est joint en annexe 2. - chapitre 5.1, cas du forage F0 : addendum : nous ajoutons à ces paragraphes les éléments suivants : « <i>Le forage F0 fera l'objet d'une procédure d'arrêt de travaux miniers telle que prévue par l'article L163-1 du Code minier.</i> ». Le paragraphe modifié est joint en annexe 3.
3.	<p>Pièce 7 – capacités financières</p> <p>Pour chaque société, il sera nécessaire de fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les engagements hors bilan, les garanties et les cautions consenties par elle, une présentation des litiges en cours et des risques financiers pouvant en résulter - les garanties et cautions dont elle bénéficie 	<p>La Corporation des Part-Prenants de la Fontaine Salée n'a aucun engagement ni caution en cours comme indiqué en annexe 4.</p>

Corporation des Part-Prenants de la Fontaine Salée
Demande de prolongation de la concession d'Oraàs

Remarque	Éléments attendus	Réponse
4.	<p>Pièce 8 (pièce 5 dossier « allégé ») – notice d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2.2.4.2 : effectuer la correction concernant la situation du forage S1 (non rebouché) - 2.3.4 contexte écologique : la ZNIEFF « La Pene de Mu » ne semble pas être située à l'ouest de la concession (plutôt ZNIEFF « Gave d'Oloron ») - Figure 32 – ZNIEFF : le périmètre de la ZNIEFF « la Pene du Mu » ne correspond pas à celui indiqué par l'Inventaire National du Patrimoine Naturel. 	<ul style="list-style-type: none"> - chapitre 2.2.4.2 : erratum : le sondage S1 n'a pas été rebouché et gardé en l'état.; Le paragraphe modifié est : « Ainsi, le sondage S2 a été équipé en forage d'exploitation pour devenir le forage « de la Reine Jeanne » et le sondage S1 a été conservé en l'état. Le puits P1 anciennement exploité a été transformé en piézomètre de contrôle et a pris le nom de F0. » - chapitre 2.3.4 et Figure 32 : erratum : la concession d'Oraàs est située au niveau de la ZNIEFF n°720012972 – Réseau hydrographique du gave d'Oloron et de ses affluents. La Figure 32 ne matérialise pas cette ZNIEFF. La figure en annexe 5 remplace la Figure 32. - La figure en annexe 5 présente le périmètre conforme à celui indiqué par l'Inventaire National du Patrimoine Naturel.

Tableau 1. Eléments de réponse relatifs à la concession d'Oraàs

**Annexe 2: Pièce n°5 du dossier « complet » – chapitre
2.2.1 modifié, cas du forage F0**

➤ **Exploitation de l'ouvrage**

L'ouvrage FO désigne le puits « Reine Jeanne » qui est l'ouvrage d'origine de la concession d'Oraàs. Il est référencé à la BSS sous le n° : 1003-6X-0029. Aucune coupe de l'ouvrage n'est disponible. L'annexe 12 fournit la fiche Infoterre de l'ouvrage.

Cet ouvrage a été foré en 1843 (ou 1833) pour reconnaître le gisement au droit de la concession d'Oraàs. Il a été exploité jusqu'en 1999.

A la fin de son exploitation, il fournissait une eau très boueuse et la tête de puits était en très mauvais état justifiant l'arrêt définitif d'exploitation.

En avril 2001, des travaux de mise en sécurité de l'ouvrage ont été entrepris (cf. annexe 13), pour permettre l'utilisation de l'ouvrage en piézomètre.

L'équipement qui permettait d'exploiter la source salée par air-lift a été retiré après l'arrêt définitif. Il s'agissait d'un tube PVC, foncé jusqu'à 56 m de profondeur dans le fourreau de bois du puits d'origine, et tube acier et cane PVC de quelques mètres en tête pour la gestion de l'air-lift.

L'accès à la tête de puits a été sécurisé par un comblement de la cave initiale de 1.9 m (L) x 1.4 m (lg) x 4.3-7.3 m (prof.) avec :

- la pose d'un tube PEHD DN50 dans l'ouvrage pour permettre l'accès pérenne à un niveau d'eau ;
- une cimentation au laitier bentonitique de densité 1.3, entre le fond accessible de l'avant-puits jusqu'à 0.5m de profondeur par rapport à la structure bétonnée en surface (16,6 m³ de laitier injectés) ;
- le coulage d'une dalle béton en tête sur environ 20 cm d'épaisseur, autour d'un coffret PVC de protection du tube PVC installé dans l'ouvrage (0.65 m³ de béton mis en œuvre) ;
- le scellement d'une tête de puits avec capot cadenassable, pour éviter tout risque de contamination de l'aquifère thermal.

Le puits est implanté dans un bâtiment en pierre qui abritait la pompe à balancier.

En 2011, lors de la reprise d'exploitation de la saline par le Consortium du Jambon de Bayonne, le piézomètre n'était plus opérationnel car tordu et bouché en tête d'ouvrage. L'ouvrage n'est donc plus utilisé depuis cette date.

FO fera l'objet d'une procédure d'arrêt de travaux miniers telle que prévue par l'article L163-1 du Code minier.

**Annexe 3: Pièce n°5 du dossier « complet » - chapitre
5.1 - cas du forage F0**

Les objectifs détaillés des travaux pour chacune des objectifs principaux sont présentés ci-dessous :

Travaux visant le contrôle et la surveillance

- assurer un suivi optimal et sécurisé de l'évolution potentielle au droit des deux ouvrages F2 et F1, par l'intermédiaire d'un ou plusieurs ouvrages de contrôle périphériques ;
- améliorer le contrôle et le suivi de la qualité de la saumure extraite ;
- densifier le dispositif de contrôle de tassement.

Travaux visant la sécurisation de la ressource sur le court terme

- réaliser les investigations nécessaires (diagraphies, essai de pompage, etc.) pour permettre l'élaboration de la demande d'Autorisation d'Ouverture de Travaux d'Exploitation du forage F1 en secours du forage F2 qui sera déposée courant 2017 ;
- mettre en sécurité définitivement le forage F0. Le forage F0 fera l'objet d'une procédure d'arrêt de travaux miniers telle que prévue par l'article L163-1 du Code minier;
- réaliser la protection interne du tubage de F2 par la mise en place d'un chemisage PVC cimenté.

Travaux visant l'amélioration de la connaissance hydrogéologique

- améliorer les informations hydrogéologiques sur la concession et en particulier sur la présence, la qualité et le régime des nappes sus-jacentes au toit de l'horizon salifère, pour mieux appréhender l'évolution des ouvrages F2 et F1, par la réalisation de plusieurs sondages de reconnaissance, équipés en piézomètres à différents niveaux et/ou dont l'architecture pourrait permettre de les transformer en futurs ouvrages d'exploitation ;
- identifier la nouvelle zone d'implantation des futurs ouvrages d'exploitation, dans le périmètre de la saline et suffisamment éloignée des forages F2 et F1, pour garantir l'accès à la ressource sur le moyen-long terme.

Travaux visant la réalisation de nouveaux ouvrages d'exploitation

- réaliser un ou deux nouveaux ouvrages d'exploitation de la ressource, à l'appui des données acquises grâce aux investissements précédents.

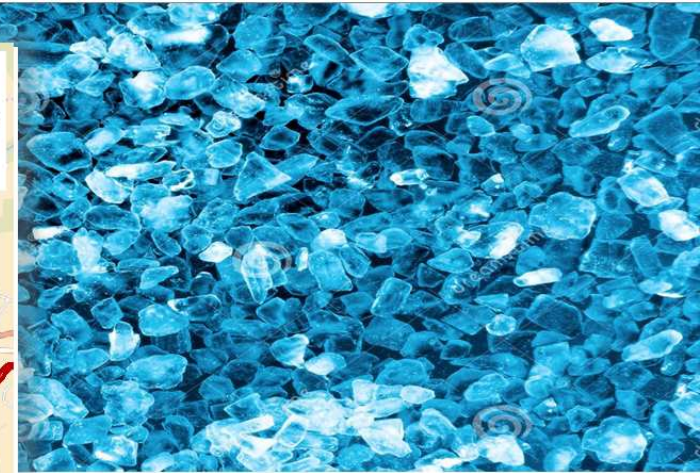
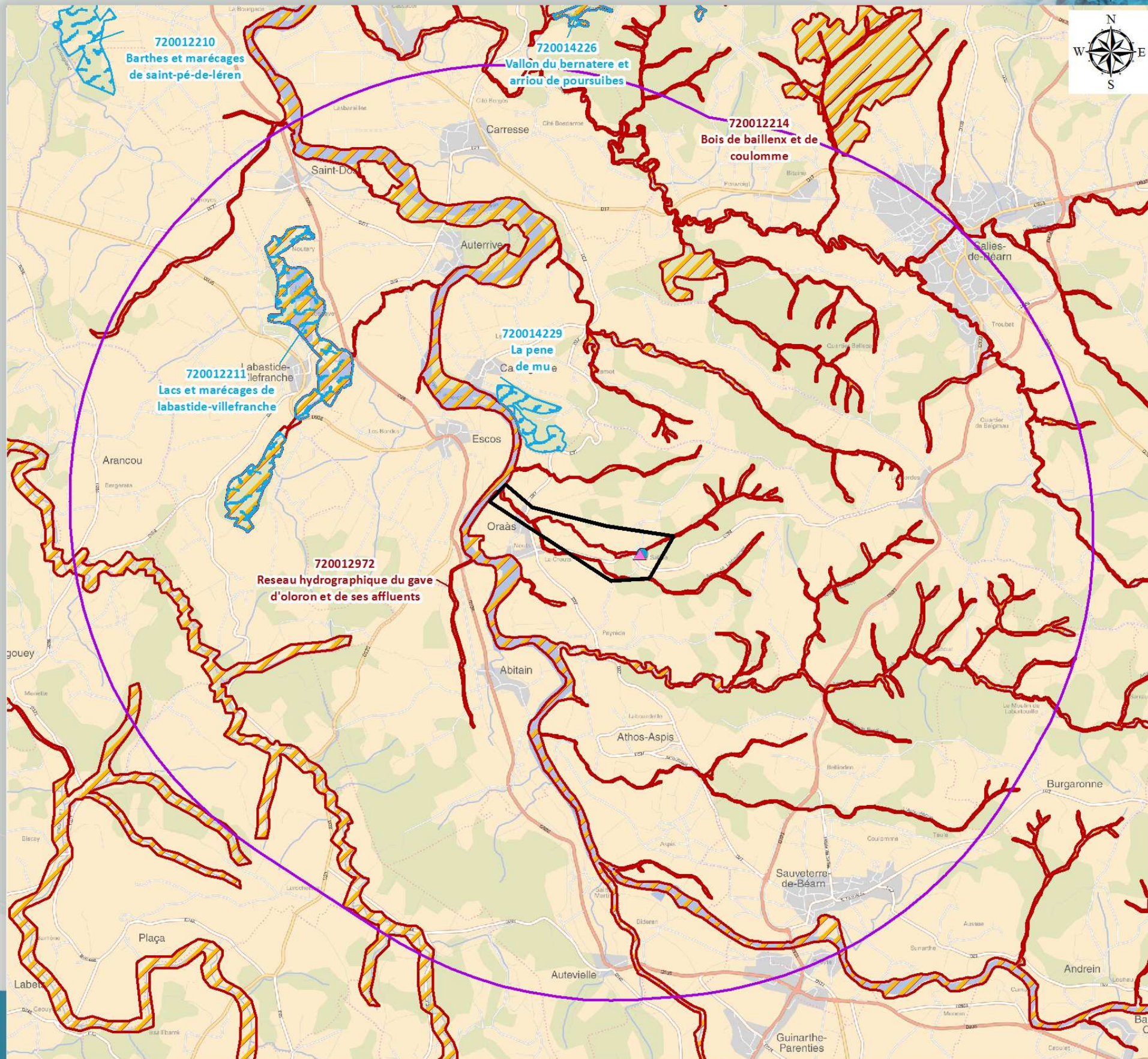
En fonction de ces travaux de reconnaissance et d'implantation des nouveaux ouvrages d'exploitation, une adaptation des réseaux hydraulique et électrique sera éventuellement nécessaire pour permettre l'exploitation desdits ouvrages, après obtention de l'autorisation administrative de les exploiter.

Le déplacement du local abritant les coffrets de démarrage de pompe, et autres installations de production de la saumure sera éventuellement déplacé vers l'ouest, en direction des probables futurs ouvrages de reconnaissance, de suivi piézométrique et d'exploitation.

Poursuivre l'amélioration et le développement des installations existantes à la Saline et aux Thermes

- continuer l'investissement pour développer :
 - o la saline et la production de sel ;
 - o les installations thermales.

**Annexe 5: Pièce n°8 du dossier « complet » - chapitre
2.3.4 -Figure 32 modifiée**

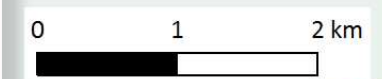


Etat initial de la notice d'impacts
- CONCESSION D'ORAAS -

Périmètres d'inventaires du milieu naturel

Légende

-  Source "Reine Jeanne"
-  Forage F2
-  Limite de concession
-  Rayon de 5 km
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2



C:\Users\lg9992\Documents\PROJETS\2016\AQUP\EAU-AQUP160036-CPPFS - Dossier Prolongation et abandon Salies de Béarn\Carte\ARCGIS\MXD\Carte06_ZNIEFF_ZICO_V160719.mxd
24/03/2017



Corporation des
Parts-Prenants de la
Fontaine Salée

Syndicat
d'Economie
Mixte
Catherine de
Bourbon